

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance n° 69 du 04 JUILLET 2022

Le Vingt Sept Juin deux mille vingt deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Matthieu BLOCH.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 23 Juin 2022.

#### **Personne(s) présente(s) :**

- BLOCH Matthieu
- MUOT Gérard
- PETROVIC Laurence
- FAIVRE Sylvette
- DUFOUR Hervé
- CORVEC Jean-Pierre
- MOTTE Loïc
- NACHIN Pierre
- DJAKONI René
- GEOFFROY Philippe
- ANDRE Sandrine
- JEANNEY Nathalie
- SPARAPAN Géraldine
- DUVAL Christelle

**Personne(s) excusée(s) :** Marc LEROUX qui donne pouvoir à Sandrine ANDRE.

**Secrétaire de séance :** FAIVRE Sylvette

#### **Ordre du Jour**

- 1/ Approbation du dernier procès-verbal de séance
- 2/ Choix des modalités de publicité des actes de la Commune
- 3/ Numérotation des maisons et rues de la Commune
- 4/ Demande de subvention pour achat de deux ordinateurs portables
- 5/ Projet aménagement travaux rue de la Chaiserie
- 6/ Convention entre le Département et la Commune relative à l'entretien des aménagements et d'équipements réalisés dans le cadre de l'amélioration de l'Euro Vélo 6

- 7/ Affectation de la subvention d'OPALE
- 8/ Projet d'Achat du terrain de l'ancienne scierie au Graverot
- 9/ Questions diverses

### **1/ APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Monsieur le Maire demande l'approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Avril 2022.

Gérard MUOT demande à changer le mot indigent en intéressé en ce qui concerne les personnes s'inscrivant pour demander des lots de bois d'affouage.

Le Conseil l'approuve à l'unanimité.

### **2/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION ONF DU 10 JANVIER 2022**

Monsieur le Maire change l'ordre de passage prévu à l'ordre du jour car Monsieur GIANCARLO, Garde Forestier est présent pour nous expliquer pourquoi il faut modifier cette délibération.

En effet, il est proposé de modifier la destination des coupes de parcelles 3-4 de la FC, afin de permettre une récolte de graines de Tilleul à Grandes Feuilles plus aisée. La modification est portée sur la destination des coupes de ces parcelles ; celles-ci étaient destinées à l'origine à de la vente en BLOC et SUR PIED, l'ONF conseille à la commune de les passer en EXPLOITATION GROUPEE.

Modification votée à l'unanimité.

### **3/ CHOIX DE MODALITE DE PUBLICATION DES ACTES REGLEMENTAIRES**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Mr le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

-soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication numérique pour Procès verbaux

Et publicité par publication papier pour Convocations et Divers.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### DECIDE

D'Adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Conseil est d'accord à l'unanimité.

#### **4/ NUMEROTATION DES MAISONS ET RUES DE LA COMMUNE**

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les services du cadastre de Montbéliard demandent à être prévenus en cas d'attribution ou de changement de numéro de rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des rues, approuve à l'unanimité le changement des numéros de rues suivantes :

-Parcelle cadastrée D 644 : n° 2 rue des Ecoles.

-Parcelle cadastrée D 656 : n° 2 bis rue des Ecoles au lieu du n°2

-Parcelle cadastrée D 1398 : n° 1 ter rue du Doubs

-Parcelles cadastrées D 667-6714-672-675 : n° 1 (le plus proche de la route) et n° 1 bis (le plus éloigné) rue du Troulot

-Parcelle cadastrée D 522 : n° 1 ter au lieu du numéro 1 rue du Troulot

-Parcelle cadastrée C 2107 : n° 11 A rue de Saint Maurice

-Parcelle cadastrée C 2122 : n° 11 B rue de Saint Maurice.

Et autorise Monsieur le Maire à attribuer les numéros des nouvelles constructions et modifier si besoin les numéros de rues par arrêté municipal dans le cadre de ses pouvoirs de police.

#### **5/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT DE DEUX ORDINATEURS PORTABLES**

La Société ITBS nous a fourni un devis qui semble cher pour certains conseillers qui demandent à revoir ce point à la prochaine réunion de Conseil.

Pierre NACHIN trouve le devis trop cher.

Monsieur le Maire explique que le matériel doit être adapté avec un service après-vente efficace.

René DJAKONI et Nathalie JEANNEY ne comprennent pas pourquoi l'adjointe doit avoir un ordinateur à la mairie. Il est expliqué que le deuxième ordinateur sert aux visio-conférences, aux formations du personnel, au travail des stagiaires et aussi pour les réunions et n'est pas au service de l'adjointe.

En attendant, nous devons trouver d'autres devis moins onéreux pour cet achat ou faire baisser le devis mais à valeur égale.

#### **6/ VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DES TRAVAUX RUE DE LA CHAISERIE**

Commune de COLOMBIER-FONTAINE

Délibération concernant le projet d'aménagement dans le cadre de l'opération :

### Sécurisation de la rue de la Chaiserie - RD257

A l'issue de l'étude du projet réalisé par le bureau NALDEO, l'enveloppe des travaux relative à l'opération citée ci dessus est de : **386 539,50 € ht** répartis de la façon suivante :

OUVRAGE PLUVIAUX :	80 145,40 € HT.
ACCESSIBILITE (TROTTOIR ET SECURISATION CARREFOUR)	148 318,50 € HT.
SIGNALETIQUE	33 651,00 € HT
TAPIS D'ENROBES (OPSA)	124 424,60 € HT.

Au montant des travaux, il convient :

- d'ajouter les frais des études connexes (topographie, recherche d'amiante, investigations complémentaires, Coordinateur sécurité, honoraires de maîtrise d'œuvre, publications et divers et imprévus) pour **78 961,00 € ht**.

Le montant de l'opération est donc de **465 500,50 € ht** répartis de la façon suivante :

OUVRAGE PLUVIAUX :	103 488,14 € HT.
--------------------	------------------

ACCESSIBILITE (TROTTOIR ET SECURISATION CARREFOUR)	175 580,98 € HT. :
SIGNALETIQUE	39 561,88 € HT
TAPIS D'ENROBES (OPSA)	146 869,50 € HT.

Le maire soumet donc à l'approbation de l'assemblée l'opération « **SECURISATION DE LA RUE DE LA CHAISERIE - RD 257** ».  
pour un montant total de **465 500,50 € ht**,

Le financement escompté de cette opération est le suivant :

- Participation de l'Etat au titre de la **DETR** au taux de 30 %, soit pour l'opération  
= 31 046,00 €
  - Participation du Conseil Départemental du Doubs dans le cadre de la P@C25 au taux de 30% avec un plafonnement à 200000 €, soit pour l'opération = 60 000,00 €
  - Participation du Conseil Départemental du Doubs dans le cadre des amendes de police au taux de 25%, soit pour l'opération = 2 185,00 €
  - Participation du Conseil Départemental du Doubs dans le cadre de l'OPSA au taux de 100% à l'exception d'une part des études connexes, soit pour l'opération = 132 724,60 €
  - Participation de PMA avec un fond de concours, soit pour l'opération = 32 000,00 €
- ✓ Part résiduelle à financer en autofinancement :

$$④ 465 500,50 - 257 955,90 = 207 544,90 \text{ € HT}$$

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu :

- approuve les travaux de sécurisation de la rue de la Chaiserie pour un montant total de **386 539,50 € ht**
- approuve l'opération de sécurisation de la rue de la Chaiserie pour un montant total de **465 500,50 € ht**
- approuve le plan financement de l'opération de sécurisation de la rue de la Chaiserie
- approuve le lancement de la consultation des entreprises
- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Hervé DUFOUR précise que les appels d'offres sont arrivés à terme et qu'il y aura une réunion publique en septembre.

Gérard MUOT demande à matérialiser un arrêt de bus vers la mairie.

#### **7/ CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE RELATIVE A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS REALISES DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE L'EURO VELO 6**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de l'EV 6, et afin d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable sécurisé dans la traversée de l'agglomération de Colombier-Fontaine, des aménagements et équipements ont été réalisés rue de la Filature (voie communale), rue du Doubs (RD 126) et Grande Rue (RD 123). L'ensemble de l'opération a été financé par le Département, en qualité de maître d'ouvrage. C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention en annexe qui a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, de préciser la propriété des aménagements et équipements décrits à l'article 2 de la Convention et de déterminer les conditions de leur entretien ultérieur qui doit être supporté par les parties dans les conditions et selon les modalités de répartition définies à l'article 3 des présentes.

Le Conseil approuve par 14 Voix POUR 1 CONTRE (Philippe GEOFFREOY) et 0 ABSTENTION.

#### **8/ AFFECTATION DE LA SUBVENTION D'OPALE**

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant au Conseil Municipal le parc éolien en cours de construction et porté par la société TROIS CANTONS EnR.

Une partie du parc éolien prend place sur la Commune de COLOMBIER FONTAINE.

Des mesures d'accompagnement ont été définies entre les communes d'accueil du projet et l'exploitant éolien.

Il a été convenu que la commune de COLOMBIER FONTAINE perçoive un montant de 135 000 € au titre de ces mesures d'accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation et de sécurisation et d'embellissement du patrimoine public. Plus précisément, la commune souhaite engager de tels travaux rue de la Chaiserie.

La société TROIS CANTONS EnR a notifié à la Commune une offre de participation, dont le maire reprend le contenu.

Il est rappelé que l'offre de participation de la société TROIS CANTONS EnR est faite en exécution de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitant du parc éolien TROIS CANTONS.

En contrepartie de l'acceptation de l'offre de participation, la Commune s'engage à réaliser les travaux conformément à leur affectation et à en justifier auprès de la société TROIS CANTONS EnR dans un délai de 2 années.

La proposition de la société TROIS CANTONS EnR répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de participation, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a un intérêt.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal son accord pour accepter ladite offre de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 1 Contre (Jean-Pierre CORVEC), et 1 Abstention (Gérard MUOT).

Le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'offre de participation de la société TROIS CANTONS EnR pour un montant de CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135 000) euros.
  
- **Autorise** le Maire à poursuivre toutes les démarches y afférent.

#### **9/ PROJET D'ACHAT DU TERRAIN DE L'ANCIENNE SCIERIE AU GRAVEROT/DEMANDE DE PORTAGE DE L'EPF**

Il s'agit de l'achat via une opération de portage de l'ancienne scierie pour 200 000 € pour un éventuel projet de construction d'écoles et périscolaire à étudier à la place du projet actuel de restructuration des écoles actuelles. Le maire explique qu'un comité de pilotage sera créé pour ce projet.

La question étant sujette à débat, il est décidé de surseoir celle-ci à la prochaine réunion de Conseil, et le Maire convoquera une réunion spécifique sur ce projet.

Philippe GEOFFROY se déclare contre le projet, cette zone devant être sur ZA.

#### **10/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA MISE EN PLACE D'UNE CHAUSSEE RUE DU 16 NOVEMBRE 1944**

Vu la dégradation des enduits sur la rue du 16 novembre 1944, il convient de les refaire. La DETR prendrait en charge 30 % du devis de 4 410.00 €, c'est-à-dire 1 323.00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la façon suivante :

-DETR	: 1 323.00 € HT
<b>SOIT UN TOTAL DE SUBVENTIONS DE</b>	<b>: 1 323.00 € HT</b>
-Reste à la charge de la Commune	: 3 087.00 € HT
<b>TOTAL .....</b>	<b>: 4 410.00 € HT</b>

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'opération de travaux d'enduits rue du 16 novembre 1944

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante et à demander l'autorisation de commencer les travaux avant la notification attributive de subvention vu l'urgence des travaux

S'ENGAGE à financer le solde des travaux sur les fonds propres de la Commune

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les deux ans suivant l'attribution éventuelle des subventions.

René DJAKONI demande qu'on étende la remise en état jusqu'au cimetière.

### 11/QUESTIONS DIVERSES

-Philippe GEOFFROY demande où en est sa demande de panneau de voie sans issue.

Réponse du Maire : c'est fait.

-Géraldine SPARAPAN informe qu'il y a des bruits bizarres à la fonderie.

-Nathalie JEANNEY informe que la tranche rue des Ouches n'a pas été refaite. Il faudra faire un courrier à Monsieur PICELLI.

-René DJAKONI demande la réponse au courrier envoyé au chef de chantier pour la falaise DJAIZ : réponse du Maire : on a reçu une réponse non conforme à nos attentes..

-Philippe GEOFFROY parle des ruissellements sur la route rue des Ouches.

-Gérard MUOT parle de la Société VALOCIM qui propose 20 à 30 % plus cher pour la location de l'antenne aux sociétés de téléphonie. Voir si le contrat a une clause dénonciative.

-Il faut voir au niveau du pont de bois vers la mairie qui est en très mauvais état. Peut-être mettre la rue des Ecoles en sens unique avec un trottoir ?

La Séance est close à 21h 30

la secrétaire de séance

S. Faivre